

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 12 septembre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant désignation des autorités habilitées à signer les marchés passés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Du 3 juillet 2014

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

ARRÊTÉ portant désignation des autorités habilitées à signer les marchés passés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Du 3 juillet 2014

NOR D E F M 1 4 1 6 6 0 0 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

À compter du 20 juillet 2014 : arrêté du 14 janvier 2013 (JO n° 64 du 16 mars 2013, texte n° 24 ; signalé au BOC 23/2013 ; BOEM 430.1.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 430.1.1.1

Référence de publication : JO n° 165 du 19 juillet 2014, texte n° 19 ; signalé au BOC 45/2014.

La directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles R. 572-2 et D. 443 ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 portant définition et fixant la liste des hauts-lieux de la mémoire nationale du ministère de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Les autorités mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont habilitées à signer les marchés passés dans le cadre des missions qui leur sont attribuées dans leur domaine de compétence et dans les limites indiquées audit tableau. Elles exercent également les compétences attribuées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites indiquées au tableau ci-après.

Article 2

Le directeur du pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale a délégation permanente pour signer, au nom de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, les actes suivants :

1° Les marchés relatifs à la mise en œuvre de l'entretien, de la garde ou de la rénovation des sites énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2014 susvisé dans les limites fixées dans le tableau ci-annexé pour les

marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;

2° Dans les mêmes limites, les marchés relatifs à la mise en œuvre de l'entretien, de la garde et de la rénovation des cimetières nationaux et des carrés spéciaux des cimetières communaux ;

3° Les adjoints du directeur du pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale ont délégation permanente pour signer les actes dans la limite des montants indiqués au tableau ci-après.

Article 3

L'arrêté du 14 janvier 2013 portant désignation des autorités habilitées à signer les marchés passés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est abrogé.

Article 4

La directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2014.

R. M. ANTOINE.

A N N E X E

SERVICE	AUTORITÉS HABILITÉES	NOM DU TITULAIRE du poste	DATE de nomination	FOURNITURES et services (en euros HT)	TRAVAUX (en euros HT)
Service central	Conseiller auprès de la directrice générale en charge de la réforme et du contrat d'objectifs et de performance	Frédéric CHARLET	01/10/2013	Sans limitation	Sans limitation
		Michèle ROBINSON	01/04/2014	134 000	500 000
	Directeur des achats, du patrimoine et de l'informatique	Frédérique BONIFACIO	16/09/2013	134 000	200 000
		Audrey PAOLASINI	01/05/2014	90 000	90 000
	Chef du département achats-marchés				
Écoles de reconversion professionnelle	Directeur	(*)	/	90 000	90 000
Maisons de retraite	Directeur	(*)	/	90 000	90 000
Pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale	Directeur	Frédérique BONIFACIO	16/09/2013	134 000	200 000
	Adjoint	Nathalie BOISELET	01/01/2010	- les marchés 15 000 € (**);	- les marchés 15 000 €;
	Adjoint	Anne DUCAT	01/01/2011	- les bons de commande sur marché 5 000 € (**).	- les bons de commande sur marché 5 000 €.
	Directeur	(*)	/	4 000	4 000

Services administratifs déconcentrés de métropole et d'outre-mer					
<p>(*) La liste nominative des directeurs d'écoles de reconversion professionnelle, des maisons de retraite et des services administratifs déconcentrés de métropoles et d'outre-mer figure dans l'arrêté portant délégation de signature pris par la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.</p> <p>(**) À l'exception des achats de matériel informatique, de téléphonie mobile et des véhicules.</p>					